

COMMUNE DE
PARCAY-MESLAY

DÉCISION DU MAIRE

Approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la Mairie arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, modifiée par délibération en date du 30 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-40 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant le projet de réaménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et le plan de financement initial associé ;

VU la délibération n° n°2023-52 du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 modifiant le plan de financement du projet de réaménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie ;

VU la décision du Maire n°04/2024 du 23 janvier 2024 attribuant un marché portant mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la Mairie à la société SARL GEOPLUS, 11 rue Edouard VAILLANT à TOURS, pour un montant de 14 685,00 euros hors taxes ;

VU la décision du Maire n°13/2024 du 4 mars 2024 approuvant l'acte spécial de sous-traitance à la société SATIVA PAYSAGE, 6 rue du Gripperay, 41 100 VENDOME pour une prestation de conception et aménagements paysagers dans le cadre de ce projet présenté par le titulaire pour un montant de 6 240,00 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2. du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit que la rémunération provisoire du titulaire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'AVP et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase avant-projet s'élève à 193 536,75 euros, incluant 5% d'imprévus, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 17 224,77 euros HT, soit 20 669,72 euros TTC ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 transmis par le maître d'œuvre ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE VALIDER le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la Mairie arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 17 224,77 euros hors taxes, soit 20 669,72 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : DE PRÉCISER que la part de la rémunération définitive du BET VRD GEOPLUS, titulaire du marché, s'élève désormais à 11 664,96 euros hors taxes (soit 13 997,95 euros toutes taxes comprises),

Article 3 : DE PRÉCISER que la part de la rémunération définitive de SATTVA PAYSAGE, sous-traitant, s'élève désormais à 5 559,81 euros hors taxes (soit 6 671,77 euros toutes taxes comprises) auxquels s'ajoutent 1 500,00 euros hors taxes (soit 1800,00 euros toutes taxes comprises) au titre de la mission complémentaire obligatoire « Permis d'aménager »,

Article 2 : DE SIGNER l'avenant correspondant ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressée à :
- M. le Préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 10/10/2024

date de publication : 10/10/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Bruno FENET.



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 037-213701790-20241003-DECIS_33_2024-CC

